

**MAIRIE DE BOUSSENS**  
31360  
**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**  
26/06/2023

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 15**

Délibération du Conseil  
Municipal

D.C.M : N°8-11

**Objet : Impasse des**  
**Boïdures : avenant au**  
**contrat de maîtrise**  
**d'œuvre en moins-**  
**value.**

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

**Présents :** M. SANS, Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT (proc.), MM. LIVOTI, AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN.

**Absents excusés :** Mmes SANDY (proc. AIMONE-CAT), AGUILA (proc. COURTOUX).

M. RAMEAU a été élu Secrétaire de séance.

**Ouverture de la séance à 19h30**

*Madame Cécile COURTOUX quitte la séance.*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait cédé une partie de la parcelle A 226 afin d'accueillir le futur cabinet dentaire, que l'accès à cette parcelle avait nécessité la construction d'une voirie et que la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération de création de Voirie et Réseau Divers (VRD) avait été confiée à la société COMMINGÉO.

Il ajoute que la société COMMINGÉO avait établi un devis pour cette mission de maître d'œuvre pour un montant de 16 000 euros HT défini sur une évaluation des travaux à 320 000 euros HT. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de maîtrise d'œuvre stipulait que les honoraires pour les phases Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) – VISA – Direction de l'Exécution et des Travaux (DET) – Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) seraient mis à jour en fin de phase d'étude de projet (PRO) et sur la base du montant des travaux estimés et qu'il faut donc maintenant valider l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

Il précise que cet avenant prévoit une baisse des honoraires étant donné que le montant des travaux estimés en phase PRO (163 000 € HT) est bien en-dessous du montant des travaux estimé au moment de l'établissement du contrat (320 000 € HT).

Les honoraires pour les phases ACT – VISA – DET – AOR étant calculés sur la base de 2.5 % de ce montant des travaux, ils s'élèvent donc à 4 075 € HT (contre 8 000 € HT dans le contrat initial). Par ailleurs, avec les 8 000 euros déjà facturés pour les phases Avant-projet (AVP) et PRO, le montant de la rémunération définitive totale est de 12 075 euros HT au lieu des 16 000 euros initialement prévus.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- **de valider l'avenant en moins-value de la mission de maîtrise d'œuvre dont le montant total définitif est de 12 075 euros HT, au lieu des 16 000 euros initialement prévus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents d'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Affiché le **13 juillet 2023**

Pour extrait conforme

En Mairie, le 10 juillet 2023

Le Maire,  
**Christian SANS**

